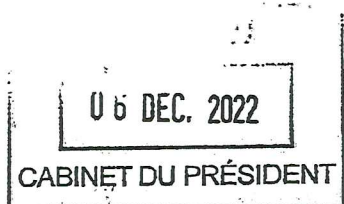




ALSACE
ÉCOLOGISTE
CITOYENNE
et SOLIDAIRE
MANDAT 2021-2028



Séance Plénière
08 décembre 2022

AMENDEMENT

Rapport N° CD-2022-5-8-4
N° applicatif 5155

Exposé sommaire - Favoriser les débats

Les modifications du règlement intérieur soumises à délibération consacrent la volonté de "maîtrise du temps de réunion".

Afin de maîtriser le temps de réunion et d'avoir un temps consacré aux débats acceptable, il est proposé de définir un temps de parole maximum pour les rapporteurs de texte.

Pour mémoire, les présentations dépassent régulièrement la durée de 20 minutes.

Amendement

APRES : *article 28*

"Toutefois, après la présentation d'un rapport par son rapporteur, un orateur ne peut conserver la parole plus de 4 minutes."

AJOUTER :

"Chaque rapporteur dispose d'un temps de parole de 10 minutes pour exposer son rapport."

Amendement déposé par M. Florian KOBRYN pour le groupe Alsace écologiste, citoyenne et solidaire.